

VILLE DE SAINT-LAMBERT

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 27 AVRIL 2026 À 19 h**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2026
- 1.4. Suivi des dossiers de la séance précédente
- 1.5. Mot du maire
- 1.6. Tour de table des membres du conseil
- 1.7. Première période de questions (60 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mars 2026
- 2.2. Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2026
- 2.3. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

3. URBANISME

- 3.1. Dépôt des procès-verbaux de la séance du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme et de la séance du 15 avril 2026 du comité de démolition
- 3.2. Demandes de dérogations mineures
 - 3.2.1. Dérogations mineures – 632, avenue Pine – Empiètement
 - 3.2.2. Dérogations mineures – 119, chemin Tiffin – Aménagement paysager
- 3.3. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 3.3.1. PIIA – 446, avenue Townshend – Transformation de la façade
 - 3.3.2. PIIA – 1550, avenue Kerr – Transformation des façades
 - 3.3.3. PIIA – 102, avenue Alsace – Transformation de la façade
 - 3.3.4. PIIA – 389, avenue Hickson – Transformation de la façade
 - 3.3.5. PIIA – 251, rue du Dauphiné – Transformation de la façade
 - 3.3.6. PIIA - 193, rue du Prince-Arthur – Nouvelle construction accessoire

- 3.3.7. PIIA – 476, avenue Townshend – Agrandissement
- 3.3.8. PIIA – 130, boulevard Queen – Agrandissement
- 3.3.9. PIIA – 11, avenue Argyle – Agrandissement
- 3.3.10. PIIA – 191, boulevard de l'Union – Transformation des façades
- 3.3.11. PIIA – Terrasse Neufchatel – 100, place de Chambord – Transformation des façades
- 3.3.12. PIIA – 632, avenue Pine – Transformation de la façade
- 3.3.13. PIIA – 531, avenue de Dulwich – Transformation de la façade
- 3.3.14. PIIA – 530, rue de Riverdale – Transformation de la façade
- 3.3.15. PIIA – 671, avenue de Merton – Transformation de la façade
- 3.3.16. PIIA – 105 app. 101, avenue Lorne – Enseigne
- 3.3.17. PIIA – 201, avenue de Merton – Transformation de la façade
- 3.3.18. PIIA – 240, avenue Saint-Laurent – Nouvelle construction
- 3.3.19. PIIA– 240, avenue Saint-Laurent – Abattage d'arbres
- 3.4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 3.4.1. Adoption – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage

4. **RÈGLEMENTS**

- 4.1. Adoption – Code d'éthique et de déontologie des élus
- 4.2. Adoption – Règlement décrétant une dépense et un emprunt – Reconstruction du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau
- 4.3. Dépôt du certificat de la greffière – Règlement 2026-249 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149

5. **FINANCES**

- 5.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 5.2. Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025
- 5.3. Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2025
- 5.4. Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025
- 5.5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025
- 5.6. Ratification – Autorisation budgétaire pour le mandat du CN – Services professionnels liés aux travaux sous les viaducs du boulevard de l'Union

6. **RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1. Dépôt de la liste des embauches

6.2. Suspensions sans solde

7. APPEL D'OFFRES ET CONTRATS

7.1. Adjudication du contrat 26CL01 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs

7.2. Adjudication du contrat 26CL02 – Services d'entretien et surfacage de la patinoire à l'aréna Eric-Sharp

7.3. Renouvellement du contrat 23CL02 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre au centre multifonctionnel

7.4. Contrat d'échange de terrains et de servitudes avec le Club de curling

7.5. Annulation de l'appel d'offres 26ENV03 –Travaux de contrôle de la renouée du Japon

7.6. Adjudication du contrat 26GN06SP – Services professionnels pour le réaménagement du skatepark

8. ADMINISTRATION

8.1. Désignation – Autorité compétente

8.2. Demande de subvention à la FCM pour un plan de foresterie urbaine

8.3. Appui – Maintien des arrêts de VIA Rail à la gare de Saint-Lambert

8.4. Adoption – Politique de participation citoyenne

8.5. Demandes de subvention des organismes reconnus de Saint-Lambert pour l'année 2026

8.6. Nominations – Divers comités

9. CLÔTURE

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 24 avril 2026

La greffière adjointe de la Ville,

Me Amanda Jedrychowski



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum)

Le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 avril 2026 tel que présenté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.3)

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2026

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 13 avril 2026, tel que rédigés.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.4)

Suivi des dossiers de la séance précédente

La directrice générale par intérim fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.5)

Mot du maire

Le mot du maire débute à 19 h xx et se termine à 19 h xx.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.6)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19 h xx à 19 h xx.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(1.7)

Première période de questions (60 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h xx et se termine à 19 h xx.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 mars 2026

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 mars 2026, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.2) **Orientations du conseil – Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2026**

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable aux sujets contenus dans l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 30 avril 2026 joint à la présente résolution, à l'exception d'exprimer une orientation défavorable aux sujets suivants:

-

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations ci-dessus, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

**Conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil
Séance ordinaire du 30 avril 2026**

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 30 avril 2026, à 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

1. OUVERTURE

- CA-260430-1.1 Ouverture de la séance
- CA-260430-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-260430-1.3 Période de questions du public
- CA-260430-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-260430-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 mars 2026

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-260430-2.1 Dépôt d'un procès-verbal de la réunion de la Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération
- CA-260430-2.2 Dépôt du rapport des activités 2025 du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2026-0204)
- CA-260430-2.3 Modification du titre de la Direction des travaux publics et entretien des équipements motorisés (SD-2025-1645)
- CA-260430-2.4 Dépôt de correspondances reçues (SD-2026-0445)
- CA-260430-2.5 Confirmation de l'engagement de la Ville à participer au financement dans le cadre du programme Alliance (SD-2026-0348)
- CA-260430-2.6 Adoption du rapport des activités 2025 du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil (SD-2026-0545)
- CA-260430-2.7 Adoption des Priorités d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds régions et ruralité 2026 (SD-2026-0640)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

- CA-260430-4.1 Affectation du surplus non affecté afin de financer certains projets ou ententes (SD-2026-0386)
- CA-260430-4.2 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement afin de prévoir les crédits requis pour l'acquisition et l'installation d'un appareil pour le bertillonnage (SD-2026-0297)
- CA-260430-4.3 Entérinement d'une demande d'aide financière déposée auprès de Tourisme Montérégie dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (SD-2026-0641)

5. RESSOURCES HUMAINES

- CA-260430-5.1 Destitution d'un employé cadre (SD-2026-0374)
- CA-260430-5.2 Nomination de la cheffe de service du greffe et assistante-greffière (SD-2026-0773)

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-260430-6.1 Adjudication du contrat LONG-26-0001 pour les services d'entretien sanitaire de neuf bâtiments municipaux (SD-2026-0338)
- CA-260430-6.2 Adjudication du contrat LONG-26-0003 pour la fourniture du média absorbant utilisé pour le traitement de l'air vicié de différents ouvrages d'assainissement des eaux usées ainsi que le service optionnel pour son remplacement (option 1) (SD-2026-0377)
- CA-260430-6.3 Adjudication du contrat-cadre LONG-25-0489 pour les services professionnels en contrôle de projet (PCO) (SD-2026-0156)
- CA-260430-6.4 Dépôt des listes des contrats en conformité avec l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour le mois de février 2026 (SD-2026-0406)
- CA-260430-6.5 Attribution de gré à gré du contrat LONG-26-0100 pour le support, l'entretien et l'évolution des systèmes de gestion des bases de données Oracle (SD-2026-0384)
- CA-260430-6.6 Adjudication du contrat LONG-25-0416 pour le service de fabrication mécanique aux ouvrages d'agglomération d'assainissement des eaux usées (SD-2026-0412)
- CA-260430-6.7 Adjudication du contrat LONG-25-0447 pour les travaux de démolition et de reconstruction de la caserne 22 (SD-2026-0227)
- CA-260430-6.8 Adjudication du contrat LONG-25-0476 pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau (SD-2026-0550)
- CA-260430-6.9 Adjudication du contrat LONG-26-0016 pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (SD-2025-2425)

CA-260430-6.10 Résiliation du contrat APP-22-131 pour l'entretien préventif et correctif des chaudières à eau chaude dans divers bâtiments municipaux (option 2) (SD-2026-0637)

7. BIENS IMMOBILIERS

CA-260430-7.1 Appui d'un projet immobilier de construction de logements sociaux sur le lot 6 602 263 du cadastre du Québec et remplacement d'une résolution (SD-2026-0626)

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

CA-260430-8.1 Approbation d'une entente concernant le transport collectif lors du Marathon Sun Life de Longueuil et du Demi-Marathon Sun Life de Longueuil, pour l'année 2026 (SD-2026-0450)

CA-260430-8.2 Approbation d'une entente de financement concernant la mise en œuvre d'une démarche régionale de gestion des risques de sinistre sur le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2026-0025)

CA-260430-8.3 Approbation du Règlement L-142 du Réseau de transport de Longueuil (SD-2026-0414)

CA-260430-8.4 Adoption du Règlement CA-2026-458 ordonnant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants relevant de la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2026-0363)

CA-260430-8.5 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil municipal (SD-2026-0549)

CA-260430-8.6 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-466 modifiant le Règlement CM-2002-37 Règlement intérieur du conseil municipal (SD-2026-0549)

CA-260430-8.7 Adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale, situés sur le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2026-0515)

CA-260430-8.8 Approbation de l'avenant n° 1 modifiant le contrat concernant le prêt versé à la Ville pour la constitution d'un Fonds local d'investissement (SD-2026-0642)

CA-260430-8.9 Entérinement d'un avenant modifiant l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie pour les années 2025 et 2026 (SD-2026-0639)

CA-260430-8.10 Approbation d'une entente relative aux conditions et modalités d'octroi d'une subvention pour la participation du Service de police à la mise en œuvre de l'équipe spécialisée en matière de violence sexuelle (SD-2026-0272)

CA-260430-8.11 Approbation d'une entente d'aide financière pour la réalisation du projet Halte-Répit et Café communautaire (SD-2026-0439)

- CA-260430-8.12 Approbation d'une entente intermunicipale sur la délégation de compétence du conseil d'agglomération concernant des travaux d'entretien et d'aménagement du ruisseau du Moulin et du lac du Ruisseau, situés à Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2025-2008)
- CA-260430-8.13 Approbation d'une entente intermunicipale sur la délégation de compétence du conseil d'agglomération concernant des travaux de restauration et d'aménagement du ruisseau des Frères, situé à Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0618)
- CA-260430-8.14 Adoption du Règlement CA-2025-445 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil (SD-2026-0656)
- CA-260430-8.15 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études, d'auscultations et d'inspections relativement à divers équipements d'alimentation en eau potable (SD-2026-0318)
- CA-260430-8.16 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-455 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études, d'auscultations et d'inspections relativement à divers équipements d'alimentation en eau potable (SD-2026-0318)
- CA-260430-8.17 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études, d'auscultations et d'inspections relativement à divers équipements d'assainissement des eaux (SD-2026-0009)
- CA-260430-8.18 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-456 décrétant un emprunt pour le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation d'études, d'auscultations et d'inspections relativement à divers équipements d'assainissement des eaux (SD-2026-0009)
- CA-260430-8.19 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées et infrastructures connexes, phase 6, et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2026-0347)
- CA-260430-8.20 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-459 ordonnant des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées et infrastructures connexes, phase 6, et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2026-0347)
- CA-260430-8.21 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour le versement d'une compensation financière pour l'utilisation d'un terrain de compétence locale de la Ville de Longueuil dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne 22 située au 1920, rue Brébeuf (SD-2026-0226)

CA-260430-8.22 Dépôt du projet de Règlement CA-2026-462 décrétant un emprunt pour le versement d'une compensation financière pour l'utilisation d'un terrain de compétence locale de la Ville de Longueuil dans le cadre de la construction de la nouvelle caserne 22 située au 1920, rue Brébeuf (SD-2026-0226)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CA-260430-10.1 Approbation du Règlement URB-Z2017-088 modifiant le règlement de zonage URB-Z2017 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (SD-2026-0594)

CA-260430-10.2 Avis sur la résolution 251118-414 de la Ville de Brossard accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (SD-2026-0634)

CA-260430-10.3 Avis sur la résolution 2026-02-054 de la Ville de Saint-Lambert accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (SD-2026-0587)

CA-260430-10.4 Avis sur la résolution SH-260309-10.3 de l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (SD-2026-0643)

CA-260430-10.5 Avis sur la résolution SH-260309-10.6 de l'arrondissement de Saint-Hubert de la Ville de Longueuil accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (SD-2026-0644)

11. AFFAIRES DIVERSES

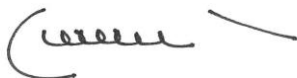
12. CLÔTURE

CA-260430-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-260430-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 23 avril 2026.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(2.3)

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.1)

Dépôt des procès-verbaux de la séance du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme et de la séance du 15 avril 2026 du comité de démolition

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 18 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme et du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 du comité de démolition.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2.1) **Dérogations mineures – 632, avenue Pine – Empiètement**

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR _____

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures* (2023-213);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 632, avenue Pine, à savoir:

- autoriser l'empiètement de l'avant-toit du balcon avant de 2,4 mètres dans la marge avant;
 - autoriser l'empiètement du porche existant de 2,24 mètres dans la marge avant ainsi que l'empiètement de l'escalier du porche de 4,15 mètres dans la marge avant.
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.2.2) **Dérogations mineures – 119, chemin Tiffin – Aménagement paysager**

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR _____

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures a été annoncée au préalable par un avis public publié le 9 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures respecte les critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les dérogations mineures* (2023-213);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition;

D'ACCORDER la demande de dérogations mineures relativement à la propriété située au 119, chemin Tiffin, à savoir:

- autoriser une case de stationnement ayant une profondeur de 4,78 mètres;
- autoriser que l'aire de stationnement empiète dans la marge avant de 80 % de la marge avant prescrite;
- ainsi qu'à se soustraire de l'obligation de prévoir un dégagement de 0,6 mètre entre une aire de stationnement et le bâtiment principal;

le tout, sous réserve de verdir la nouvelle case de stationnement par du pavé alvéolé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.1)

PIIA – 446, avenue Townshend – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 446, avenue Townshend, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.2)

PIIA – 1550, avenue Kerr – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 1550, avenue Kerr, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.3)

PIIA – 102, avenue Alsace – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 102, avenue Alsace, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.4)

PIIA – 389, avenue Hickson – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 389, avenue Hickson, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.5)

PIIA – 251, rue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 251, rue du Dauphiné, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.6) **PIIA - 193, rue du Prince-Arthur – Nouvelle construction
accessoire**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique reçu du requérant en date du 23 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à une nouvelle construction accessoire en cour arrière du bâtiment situé au 193, rue du Prince-Arthur, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.7)

PIIA – 476, avenue Townshend – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 23 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment situé au 476, avenue Townshend, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.8)

PIIA – 130, boulevard Queen – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 130, boulevard Queen, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.9)

PIIA – 11, avenue Argyle – Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment situé au 11, avenue Argyle, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.10)

PIIA – 191, boulevard de l'Union – Transformation des façades

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades du bâtiment situé au 191, boulevard de l'Union, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.11) **PIIA – Terrasse Neufchatel – 100, place de Chambord –
Transformation des façades**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 18 février 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation des façades de l'ensemble des bâtiments de la copropriété Terrasse Neufchatel, située au 100, place de Chambord, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.12)

PIIA – 632, avenue Pine – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 8 avril 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 632, avenue Pine, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.13)

PIIA – 531, avenue de Dulwich – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 24 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 531, avenue de Dulwich, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.14)

PIIA – 530, rue de Riverdale – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 530, rue de Riverdale, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.15)

PIIA – 671, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 671, avenue de Merton, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.16)

PIIA – 105 app. 101, avenue Lorne – Enseigne

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation de nouvelles enseignes murales et enseignes sur vitrine sur les façades avant et avant secondaire du bâtiment commercial situé au 105, avenue Lorne, app. 101, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.17)

PIIA – 201, avenue de Merton – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 18 mars 2026;

CONSIDÉRANT le courrier électronique du requérant reçu en date du 31 mars 2026 acquiesçant aux commentaires du CCU;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 201, avenue de Merton, tel que modifié.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.18)

PIIA – 240, avenue Saint-Laurent – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion spéciale du 31 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 80 logements locatifs situé au 240, avenue Saint-Laurent, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.3.19)

PIIA– 240, avenue Saint-Laurent – Abattage d’arbres

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion spéciale du 31 mars 2026;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de 30 arbres dans le cadre du nouveau projet résidentiel situé au 240, avenue Saint-Laurent, tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(3.4.1) **Adoption – PPCMOI – 215, avenue Saint-Denis – Usage**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 février 2026, le conseil a adopté le premier projet de résolution d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe E-2 Établissement de récréation intérieure pour l'immeuble situé au 215, avenue Saint-Denis, zone RB-7;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2023-223)*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'ont été posés;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de résolution de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande de participation à un référendum a été publié le 19 mars 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande référendaire n'a été reçue;

D'ACCORDER la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 2 391 586 du cadastre du Québec, situé au 215, avenue Saint-Denis, en vertu du *Règlement 2023-223 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), à savoir autoriser l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe E-2 Établissement de récréation intérieure, ce qui contrevient aux normes d'usage et aux normes de la zone RB-7, telles que définies dans l'annexe 2 du Règlement de zonage 2024-215, qui n'autorise pas l'usage « loisir et sport intérieurs » de la classe E-

2 Établissement de récréation intérieure, le tout à la condition de l'ajout d'une bande végétalisée et/ou l'ajout d'arbustes en cour avant de manière à réduire l'espace minéralisé;

QUE toutes les dispositions prévues aux règlements municipaux d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet particulier.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.1) **Adoption – Code d'éthique et de déontologie des élus**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, la conseillère Stéphanie Verreault a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Saint-Lambert (2026-251)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à établir le nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus suite à l'élection générale du 2 novembre 2025 et a pour objet de:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Pour ce faire, le Code d'éthique et de déontologie énonce notamment:

- 1) les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2) les règles de conduite qui s'appliquent aux membres du conseil, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mandat ou à l'occasion d'activités raisonnablement liées à l'exercice de leurs fonctions, notamment en comité, en groupe de travail, en commission ou lors d'échanges avec des citoyens et citoyennes ou des tiers.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 15 avril 2026, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (RLRQ c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

D'ADOPTER le *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Lambert (2026-251)*.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT 2026-251

Avis de motion	16 mars 2026
Avis public	15 avril 2026
Adoption	27 avril 2026
Entrée en vigueur	
Transmission au Ministère	

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026;

Il est, par le présent règlement, statué et ordonné d'adopter le Code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : *Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Lambert.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Saint-Lambert.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre fait preuve d'intégrité en valorisant l'honnêteté, la rigueur et la cohérence dans l'exercice de ses fonctions.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il reconnaît la dignité, le rôle et l'expertise de chaque personne, et agit avec courtoisie, retenue et professionnalisme envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions, même en situation de désaccord.

4) La loyauté envers la municipalité et les citoyens

Tout membre agit avec loyauté envers la municipalité et les citoyens en plaçant l'intérêt collectif au-dessus des intérêts individuels. Cette loyauté se manifeste par le respect du caractère collectif des décisions du conseil municipal, par une information transparente entre les membres du conseil quant aux démarches entreprises dans l'exercice du mandat, et par une conduite qui contribue à maintenir un climat de confiance entre les élus, l'administration et les citoyens.

Elle n'exclut pas l'expression d'opinions; un membre du conseil peut faire connaître son point de vue personnel, pourvu qu'il le fasse de manière responsable, en reconnaissant la décision collective et sans porter atteinte à la cohérence, à la crédibilité ou au fonctionnement des institutions municipales.

5) La recherche de l'équité

Tout membre agit avec équité et impartialité dans ses décisions et ses interventions, en s'abstenant de tout favoritisme et en tenant compte des situations de manière cohérente et non arbitraire.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article s'appliquent aux membres du conseil lorsqu'ils agissent dans le cadre de leur mandat ou à l'occasion d'activités raisonnablement liées à l'exercice de leurs fonctions, notamment en comité, en groupe de travail, en commission ou lors d'échanges avec des citoyens et citoyennes ou des tiers.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.3.8 Tout membre du conseil fait preuve de vigilance à l'égard des activités de lobbying exercées auprès de lui et rappelle, dans la mesure du possible, que les personnes qui exercent de telles activités doivent respecter les obligations prévues par la loi applicable, notamment en ce qui concerne l'inscription au registre des lobbyistes. Il s'abstient de traiter avec une personne qui refuse ou omet sciemment de se conformer à ces obligations.

Le membre du conseil doit également s'abstenir d'exercer lui-même des activités de lobbying auprès de la municipalité ou de tout organisme visé à l'article 5.1, conformément aux règles applicables, notamment à la suite de la fin de son mandat.

5.3.9 Afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, un membre du conseil ne devrait pas siéger au conseil d'administration d'un organisme reconnu par la municipalité ou recevant un soutien financier, matériel ou institutionnel de celle-ci, sauf lorsque cette participation découle d'une désignation officielle du conseil municipal.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Les ressources de la municipalité et de tout autre organisme visé à l'article 5.1 sont utilisées exclusivement à des fins liées à l'exercice des fonctions des membres du conseil.

L'administration quotidienne de la municipalité relève de la direction générale. À ce titre, un membre du conseil s'abstient de s'ingérer dans cette administration, notamment en donnant des directives aux employées et employés municipaux. Les décisions prises par le conseil municipal en séance publique sont mises en œuvre par la direction générale.

Un membre du conseil peut communiquer avec la direction générale afin d'obtenir l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions; toute communication avec une employée ou un employé municipal, lorsqu'elle est requise, s'effectue de préférence par son intermédiaire ou avec son autorisation.

L'utilisation, par un membre du conseil, d'une ressource offerte au public est permise lorsqu'elle s'effectue dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles applicables aux citoyens, pour autant qu'il ne bénéficie d'aucun traitement préférentiel en raison de sa fonction.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Sont notamment considérés comme confidentiels les échanges, orientations, documents et informations partagés lors de rencontres préparatoires, comités, commissions ou caucus (comité plénier), tant qu'ils n'ont pas été discutés en séance publique.

Tout membre du conseil fait preuve de réserve dans ses communications publiques afin d'éviter de divulguer une information confidentielle ou de créer une confusion quant à l'état réel d'un dossier ou à la position du conseil municipal.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Il est également interdit, durant cette période, d'exercer des activités de lobbying auprès de la municipalité ou de tout organisme visé à l'article 5.1.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés et employés municipaux ou les citoyens, notamment par des paroles, écrits ou gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants, et ce, en tout temps.

Les préoccupations relatives à la prestation administrative ou à la gestion interne doivent être exprimées de manière respectueuse, dans les forums appropriés, et portées à l'attention de la direction générale; elles ne doivent pas être exposées publiquement ou utilisées dans des instances non prévues à cette fin.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du conseil respecte le caractère collégial de la gouvernance municipale et s'abstient de poser des gestes ou de tenir des propos susceptibles de nuire à la confiance entre les membres du conseil, l'administration et les citoyens.

Il s'abstient notamment d'entreprendre des démarches ou d'exprimer publiquement des positions de nature à laisser croire qu'une décision est prise ou qu'un engagement est consenti par la municipalité, alors que l'autorité compétente n'a pas statué conformément à la loi.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la municipalité;
- 6) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement n° 2022-194.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

ADOPTION



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.2) **Adoption – Règlement décrétant une dépense et un emprunt
– Reconstruction du chemin Tiffin entre les rues Riverside
(Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, le conseiller Thierry Harris a donné l'avis de motion à l'effet que le *Règlement décrétant une dépense de 11 382 800 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre la rue Riverside (Saint-Charles Ouest) et la rue Jean-Bariteau (2026-250)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise un emprunt et le financement, pour une durée de 25 ans, d'un montant de 11 382 800 \$, pour les fins de la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration du rendement des réseaux d'égouts, d'eau potable ainsi que du réaménagement de la chaussée afin d'harmoniser et de sécuriser la circulation véhiculaire, cycliste et piétonnière sur le chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles O.) et Jean-Bariteau;

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants ont été apportés entre le projet déposé en avis de motion et le règlement soumis pour adoption:

Les montants estimés quant aux disciplines 1.0 à 5.0 de l'annexe B du règlement ont été ajustés à la valeur exacte des dépenses dans la version "adoption" sans affecter le grand total du projet et de l'emprunt. L'avis de motion présentait des montants arrondis.

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 11 382 800 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la reconstruction du chemin Tiffin entre la rue Riverside (Saint-Charles Ouest) et la rue Jean-Bariteau (2026-250)*.



VILLE DE SAINT-LAMBERT

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 11 382 800 \$ ET
UN EMPRUNT AU MÊME
MONTANT AUX FINS DE LA
RECONSTRUCTION DU
CHEMIN TIFFIN ENTRE LA RUE
RIVERSIDE (SAINT-CHARLES
OUEST) ET LA RUE JEAN-
BARITEAU
2026-250**

Avis de motion	16 mars 2026
Adoption	27 avril 2026
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2026-250

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert, en date du 25 septembre 2025, relative à la réfection du chemin Tiffin entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau afin d'établir les modalités de réalisation et de paiement des travaux prévus à ladite entente et des services professionnels requis aux fins de la réalisation de ces travaux;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que ce règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre et n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées, conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*;

À sa séance ordinaire du 27 avril 2026, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à procéder à la reconstruction du chemin Tiffin, entre les rues Riverside (Saint-Charles Ouest) et Jean-Bariteau, conformément à l'entente préalablement conclue entre la Ville de Saint-Lambert et la Ville de Longueuil, laquelle est annexée à titre d'annexe « A ». Cette autorisation comprend l'ensemble des frais, taxes nettes et imprévus afférents à la portion de la Ville de Saint-Lambert des coûts assumés pour les travaux, tels qu'ils apparaissent à l'estimation détaillée préparée par Mathieu Rochette, ing., et vérifiée par Éric Painchaud, ing., en date du 5 mars 2026, laquelle est annexée au présent règlement à titre d'annexe « B » et en fait partie intégrante.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 11 382 800 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 11 382 800 \$ sur une période de 25 ans.
5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Loïc Blancquaert, maire

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

ADOPTION

**Annexe
A**

Entente conclue entre la Ville de Saint-Lambert et Ville de Longueuil

ADOPTION

ENTENTE RELATIVE À LA RÉFECTION DU CHEMIN TIFFIN ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES O. ET JEAN-BARITEAU

ENTRE

VILLE DE SAINT-LAMBERT, personne morale de droit public légalement constituée en vertu du Décret 965-2005 concernant la reconstitution de la Ville de Saint-Lambert, ayant son domicile élu au 600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec, J4P 2R6, agissant et représentée aux présentes par la greffière, Cassandra Comin Bergonzi, dûment autorisée aux termes d'une résolution, dont copie certifiée conforme est annexée aux présentes comme annexe 1.

Ci-après nommée « Ville de Saint-Lambert »

ET

VILLE DE LONGUEUIL, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Charte de la Ville de Longueuil (RLRQ c. C-11.3), ayant son hôtel de ville au 4250, chemin de la Savane en la Ville de Longueuil (Québec) J3Y 9G4, agissant aux présentes par la mairesse, Catherine Fournier, et la greffière, Sophie Deslauriers, dûment autorisées aux termes d'une résolution, dont une copie certifiée conforme est annexée aux présentes et en vertu de l'article 48.1 de l'annexe C de ladite Charte.

Ci-après nommée « Ville de Longueuil »

Ci-après collectivement nommées les « Villes »

ATTENDU QUE les villes de Saint-Lambert et de Longueuil, ci-après collectivement nommées les « Villes », souhaitent effectuer la réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O du côté de la Ville de Longueuil ou Riverside du côté de la Ville de Saint-Lambert et Jean-Bariteau;

ATTENDU QUE le chemin Tiffin se situe en partie sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert et en partie sur le territoire de la Ville de Longueuil;

ATTENDU QUE les Villes sont responsables de la réalisation des travaux sur leurs territoires respectifs;

ATTENDU QUE les Villes conviennent de partager entre elles le coût des Services professionnels en lien avec la réalisation des études d'avant-projet, de la conception détaillée et la réalisation de la réfection de la portion ciblée du chemin Tiffin, ainsi que le coût de réalisation de ces travaux, le tout selon les modalités prévues ci-après;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I OBJET DE L'ENTENTE

1. La présente entente a pour objet d'établir les modalités de réalisation et de paiement des Travaux prévus à l'article 2 et des Services professionnels requis aux fins de la réalisation de ces Travaux.

CHAPITRE II RÉALISATION DES TRAVAUX

CHAPITRE II RÉALISATION DES TRAVAUX

2. Les travaux visés par cette entente sont les suivants :

	LOCALISATION DES TRAVAUX	TRAVAUX
1°	Saint-Lambert Longueuil	Réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O du côté de la Ville de Longueuil ou Riverside du côté de la Ville de Saint-Lambert, et Jean-Bariteau, incluant les travaux de lien cyclable, de drainage de surface, de voirie, de réseau d'utilité publique, d'aménagement paysager et d'éclairage;
2°	Saint-Lambert Longueuil	Construction d'un réseau d'égout pseudo-séparatif commun pour la desserte des sous-bassins du Chemin Tiffin;
3°	Saint-Lambert Longueuil	Construction d'un système de gestion des eaux pluviales (réseau d'égout pluvial et infrastructures vertes) commun pour la desserte des bassins de drainage du chemin Tiffin;
4°	Longueuil	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Longueuil, y compris vannes et accessoires, si requis;
5°	Saint-Lambert	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Saint-Lambert, y compris vannes et accessoires, si requis;
6°	Saint-Lambert Longueuil	Reconstruction de la chambre de vanne inter réseau à l'intersection de la rue Logan.

Tel qu'ils sont situés dans la limite du projet montrée au plan de localisation 25GEN801V01 RAA joint comme annexe 3 à cette entente et ci-après collectivement nommée les « Travaux ».

CHAPITRE III DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT À LONGUEUIL

3. Aux fins de la réalisation des Travaux, la Ville de Saint-Lambert délègue les pouvoirs suivants à la Ville de Longueuil :
 - a. Élaborer les devis des demandes de soumissions ou les demandes d'offres de services dans les contrats-cadres de Longueuil pour les services professionnels requis aux fins de réaliser les travaux, ci-après nommés les « Services professionnels », pour les études préliminaires, y compris les études géotechniques et environnementales, l'élaboration de plans et devis, la surveillance des travaux décrits à l'article 2, y compris le contrôle qualitatif des matériaux, et accorder les contrats en conséquence, ci-après nommés les « Services professionnels » ;
 - b. Procéder aux demandes de soumissions ou aux demandes d'offres de services et octroyer les contrats pour les Travaux décrits à l'article 2 ;
 - c. Coordonner les Travaux avec les différents intervenants;
4. La Ville de Longueuil fournit à la Ville de Saint-Lambert les services de gestion administrative et de coordination de l'ensemble des contrats requis aux fins de réalisation des Travaux.

CHAPITRE IV DEMANDES DE SOUMISSIONS

5. Les demandes de soumissions et les demandes d'offres de services pour les Services professionnels devront inclure :
 - a. Un bordereau de prix indiquant les coûts des Services professionnels et le pourcentage de répartition de ces coûts entre les Villes selon les engagements financiers prévus à cette entente;
 - b. Des modalités de paiement prévoyant une facturation individuelle pour chaque Ville selon les engagements financiers prévus à cette entente et les étapes prévues au contrat, lorsque possible;
 - c. Une mention qu'elles sont faites au nom de la Ville de Saint-Lambert et de la Ville de Longueuil;
6. Les demandes de soumissions pour la réalisation des Travaux devront inclure;
 - a. Un bordereau de prix indiquant les coûts des Travaux et le pourcentage de répartition de ces coûts entre les Villes selon les engagements financiers prévus à cette entente;
 - b. Des modalités de paiement prévoyant une facturation individuelle pour chaque Ville selon les engagements financiers prévus à cette entente et les étapes prévues au contrat;
 - c. Une mention qu'elles sont faites au nom de la Ville de Saint-Lambert et de la Ville de Longueuil.

CHAPITRE V ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LONGUEUIL

7. Aux fins de la réalisation des Travaux, la Ville de Longueuil s'engage à :
 - a. Élaborer les devis des demandes de soumissions ou des demandes d'offres de services pour les Services professionnels dans les contrats-cadres de la Ville de Longueuil;
 - b. Faire approuver par la Ville de Saint-Lambert les devis et les critères de sélection pour les Services professionnels, ou faire approuver par la Ville de Saint-Lambert les demandes d'offres de services pour les Services professionnels dans les contrats-cadres de la Ville de Longueuil;
 - c. Procéder aux demandes de soumissions pour les Services professionnels ou procéder aux demandes de prix pour les Services professionnels dans les contrats-cadres de la Ville de Longueuil;
 - d. Constituer un comité de sélection composé de 4 membres et y désigner 2 représentants de la Ville de Longueuil et 2 représentants de la Ville de Saint-Lambert afin de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions pour les Services professionnels, lorsque requis;
 - e. Octroyer les contrats pour les Services professionnels;
 - f. Élaborer un concept d'aménagement préliminaire pour consultation auprès des citoyens de Longueuil et de Saint-Lambert incluant une présentation et l'animation d'une soirée afin de recueillir les commentaires et faire certaines adaptations le cas échéant.
 - g. Élaborer les estimations requises pour la préparation des règlements d'emprunt;
 - h. Soumettre les versions préliminaires des plans et devis des Travaux à la Ville de Saint-Lambert pour commentaires;

- i. Faire approuver par la Ville de Saint-Lambert les versions finales des plans et devis avant de procéder aux demandes de soumissions pour la réalisation des Travaux;
- j. Procéder aux demandes de soumissions pour la réalisation des Travaux et octroyer les contrats;
- k. Présenter les dossiers à son conseil de ville lorsque l'approbation de celui-ci est requise, soit notamment pour l'octroi des contrats, l'adoption de règlements d'emprunt, l'autorisation de présenter le projet dans le cadre de divers programmes de subvention et le dépôt de toutes demandes de certificat d'autorisation auprès du MTMD et du MELCCFP, le cas échéant;
- l. Gérer les contrats de Service professionnels et de réalisation des Travaux;
- m. Convoquer les réunions et inviter la Ville de Saint-Lambert à chacune;
- n. Gérer les plaintes et les demandes d'information sur le chantier;
- o. Élaborer conjointement un plan de communication qui devra être approuvé par la Ville de Saint-Lambert. La mise en œuvre du plan de communication approuvé sera effectuée par les Villes respectives sur leur territoire;
- p. Soumettre ses recommandations de paiement pour la réalisation des Travaux à la Ville de Saint-Lambert;
- q. Négocier les ordres de changement et les avenants, et autoriser conjointement avec Saint-Lambert les dépenses supplémentaires aux Travaux et aux Services professionnels;
- r. Recommander les réceptions provisoires et définitives des Travaux suivant l'approbation de la Ville de Saint-Lambert concernant les travaux sur son territoire;
- s. Remettre à la Ville de Saint-Lambert, après la réalisation des Travaux, une copie numérique de tous les documents contractuels et plans « telle que relevée »;
- t. Assurer le suivi des contrats durant la période de garantie des Travaux, notamment en faisant le lien avec les professionnels jusqu'à la réception définitive;
- u. Déposer toutes demandes de subventions, le cas échéant, et en assurer le suivi.

CHAPITRE VI OCTROI DES CONTRATS RELATIFS AUX TRAVAUX

- 8. L'octroi de tout contrat prévu à cette entente relatif aux Travaux doit respecter les articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* et les parties s'engagent à s'y conformer;
- 9. L'acceptation d'une soumission par la Ville de Longueuil lie également la Ville de Saint-Lambert conformément aux modalités prévues à cette entente, jusqu'à concurrence des engagements financiers prévus à cette entente. À cet effet, la Ville de Longueuil s'engage à le prévoir dans les résolutions de son conseil acceptant les soumissions;
- 10. Le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Longueuil, dont la version en vigueur est jointe comme annexe 4 à cette entente, s'applique tout contrat prévu à cette entente;
- 11. La Ville de Longueuil est l'organisme responsable, le cas échéant, de l'évaluation de rendement, de la formation du comité de sélection, ainsi que de toute autre modalité permettant l'application adaptée des articles 477.4 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, pour tout contrat prévu à cette entente.

CHAPITRE VII ENGAGEMENTS FINANCIERS

12. Chacune des Villes s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt relatif à leur financement, à payer la part suivante du coût réel des Travaux :

	TRAVAUX	VILLE DE LONGUEUIL	VILLE DE SAINT- LAMBERT
1°	Réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O ou Riverside et Jean-Bariteau, incluant les travaux de lien cyclable, de drainage de surface, de voirie, de réseau d'utilité public, d'aménagement paysager et d'éclairage;	50%	50%
2°	Construction d'un réseau d'égout pseudo-séparatif commun pour la desserte du sous-bassin du Chemin Tiffin;	85%	15%
3°	Construction d'un système de gestion des eaux pluviales (réseau d'égout pluvial et infrastructures vertes) commun pour la desserte des bassins de drainage du chemin Tiffin;	80%	20%
4°	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Longueuil, y compris vannes et accessoires, si requis;	100%	0%
5°	Reconstruction du réseau d'eau potable existant de Saint-Lambert, y compris vannes et accessoires, si requis;	0%	100%
6°	Reconstruction de la chambre de vanne inter-réseau à l'intersection de la rue Logan ;	50%	50%

13. Chacune des Villes s'engage, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt relatif à leur financement, à payer la part suivante du coût réel des Services professionnels :

	TRAVAUX	VILLE DE LONGUEUIL	VILLE DE SAINT- LAMBERT
	L'ensemble des frais relatifs à la réfection du chemin Tiffin, entre les rues Saint-Charles O. / Riverside et Jean-Bariteau;	50%	50%

14. Advenant que les Services professionnels soient réalisés par la Ville de Longueuil, le coût des Services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des Travaux, excluant le contrôle qualité des matériaux en chantier, sera calculée pour représenter 6% et 4% respectivement du coût réel des travaux visés par la présente entente. La répartition des coûts de Services professionnels prévue à l'article 13 s'appliquera.

15. La Ville de Saint-Lambert s'engage à payer à la Ville de Longueuil un montant correspondant à 2% de sa part du coût réel des Travaux et des Services professionnels, pour les services de gestion administrative et de coordination prévus à l'article 4.

CHAPITRE VIII MODALITÉS DE PAIEMENT

16. Chacune des Villes s'engage à payer directement les fournisseurs pour sa part du coût réel des Travaux et des Services professionnels visés par cette entente, à la suite de la réception d'une facture à cet effet.
17. Lorsque les modalités de paiement des fournisseurs de Travaux et de Services professionnels ne peuvent prévoir de facturation individuelle pour chaque Ville selon les engagements financiers prévus à cette entente ou lors de l'utilisation de contrats-cadres de la Ville de Longueuil pour des Services professionnels ou lorsqu'entendu entre les Villes, la Ville de Longueuil déboursera le paiement de la part de la Ville de Saint-Lambert. La Ville de Saint-Lambert s'engage à rembourser la Ville de Longueuil dans les 60 jours de la réception d'une facture transmise à cet effet.
18. La Ville de Saint-Lambert s'engage à payer à la Ville de Longueuil le montant prévu à l'article 14 et le montant prévu à l'article 15 dans les 60 jours de la réception d'une facture transmise à cet effet.

CHAPITRE X CONDITIONS

19. La responsabilité pour tous dommages causés à des tiers ainsi qu'aux biens appartenant à la Ville de Saint-Lambert et toute réclamation liée aux Travaux relève de la Ville de Longueuil jusqu'à leur acceptation finale à moins que les dommages relèvent de la faute de la Ville de Saint-Lambert ou d'un cas fortuit ou de force majeure.

Dans le cas où le premier alinéa s'applique, la Ville de Longueuil s'engage à tenir la Ville de Saint-Lambert, ses élus, officiers, administrateurs, employés et mandataires indemnes de toute réclamation et de tout dommage découlant directement ou indirectement de cette entente et elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Saint-Lambert, ses élus, officiers, administrateurs, employés et mandataires dans toute procédure, action, poursuite ou réclamation qui en découlent.

20. En cas de réclamation ou de poursuite judiciaire découlant de l'exécution de la présente entente, les villes conviennent de travailler ensemble en vue de régler ou contester la réclamation ou la poursuite judiciaire. Si les Villes ne s'entendent pas sur le partage des coûts et leur représentation commune par l'avocat désigné par la ville de Longueuil, chaque ville assumera sa représentation et désignera son propre avocat. Le partage des coûts sera alors déterminé par les tribunaux selon la présente entente et les règles de droit applicables.

CHAPITRE X DURÉE DE L'ENTENTE

21. Cette entente a effet à compter de la signature par les parties et demeure en vigueur tant que son objet n'est pas complété.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À LA DATE
MENTIONNÉE À L'ÉGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE SAINT-LAMBERT

Signé à Saint-Lambert, ce 25 Septembre 2025.


Cassandra Comin Bergenzi, greffière

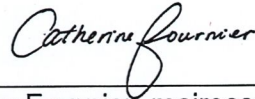
VILLE DE LONGUEUIL

Signé à Longueuil, ce 25 septembre 2025.

Carole Anne Leroux
Signé avec ConsignO Cloud (25/09/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Carole Leroux, assistante-greffière



Catherine Fournier, mairesse

Annexe B

Cette annexe est constituée de l'estimation détaillée préparée par Mathieu Rochette, ing. et révisée par Éric Painchaud, ing., le 5 mars 2026. Cette dernière est basée sur l'estimation élaborée par la ville de Longueuil datant du mois de janvier 2026.

ADOPTION



VILLE DE SAINT-LAMBERT
INFRASTRUCTURES URBAINES
RÉFECTION DU CHEMIN TIFFIN
ESTIMATION DES COÛTS PRÉLIMINAIRE

JANVIER 2026

RÉSUMÉ PAR DISCIPLINE	CONTRIBUTION ST-LAMBERT
1.0 - EAU POTABLE	
	2 199 723,94 \$
2.0 - ÉGOUT SANITAIRE	
	319 944,90 \$
3.0 - ÉGOUT PLUVIAL	
	1 095 017,55 \$
4.0 - VOIRIE	
	3 802 095,00 \$
5.0 - PAVAGE	
	898 480,00 \$
6.0 - ARCHITECTURE DU PAYSAGE	
	150 000,00 \$
7.0 - ÉCLAIRAGE	
	600 000,00 \$
TOTAL TRAVAUX (incluant contingences 10%)	
	9 065 261,39 \$
Honoraires professionnels (15% coût de travaux)	
	1 359 789,21 \$
Sous-total	
	10 425 050,60 \$
Taxes nettes (4,9875%)	
	519 949,40 \$
TOTAL Travaux et honoraires professionnels taxes nettes	
	10 945 000,00 \$
Frais de financement (±4%)	
	437 800,00 \$
GRAND TOTAL PROJET	11 382 800,00 \$

Préparé par : Mathieu Rochette, ing.

Le 5 mars 2026

Vérifié par : Éric Painchaud, ing.

Le 5 mars 2026

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
1.0 EAU POTABLE					
1.1	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable	3,00	global	79 997,68 \$	239 993,04 \$
1.2	Branchement de service souterrain temporaire	8,00	unité	2 469,50 \$	19 756,00 \$
1.3	Intervention d'un plombier	35,00	heure	150,00 \$	5 250,00 \$
1.4	Réseau d'eau potable à enlever et disposer	1600,00	m	10,00 \$	16 000,00 \$
1.5	Conduite d'eau potable				
1.5.1	- 150mm	1070,00	m	575,00 \$	615 250,00 \$
1.5.2	- 200mm	0,00	m	525,00 \$	0,00 \$
1.5.3	- 350mm	550,00	m	780,00 \$	429 000,00 \$
1.6	Vanne à passage direct				
1.6.1	- 150mm	10,00	unité	4 000,00 \$	40 000,00 \$
1.6.2	- 200mm	0,00	unité	5 000,00 \$	0,00 \$
1.7	Chambre de vanne	4,00	unité	45 000,00 \$	180 000,00 \$
1.8	Chambre de vanne inter-réseau	0,50	global	250 000,00 \$	125 000,00 \$
1.9	Poteau d'incendie	10,00	unité	11 705,00 \$	117 050,00 \$
1.10	Raccordement à une conduite d'eau potable	7,00	unité	6 000,00 \$	42 000,00 \$
1.11	Coude supplémentaire pour déviation de conduite d'eau potable				
1.11.1	- 150mm	8,00	unité	350,00 \$	2 800,00 \$
1.11.2	- 200mm	0,00	unité	500,00 \$	0,00 \$
1.11.3	- 350mm	4,00	unité	800,00 \$	3 200,00 \$
1.12	Entrée de service d'eau potable				
1.12.1	- 19mm	28,00	unité	2 100,00 \$	58 800,00 \$
1.12.2	- 25mm	10,00	unité	2 200,00 \$	22 000,00 \$
1.12.3	- 150mm	5,00	unité	4 500,00 \$	22 500,00 \$
1.13	Isolant rigide	500,00	m ²	25,00 \$	12 500,00 \$
1.14	Remblai sans retrait	30,00	m ³	500,00 \$	15 000,00 \$
1.15	Protection cathodique supplémentaire	5,00	unité	250,00 \$	1 250,00 \$
1.16	Nettoyage, désinfection, essai d'étanchéité et essai de conductivité de la conduite d'eau potable	1620,00	m	20,00 \$	32 400,00 \$
1.17	Contingences 10%				199 974,90 \$
	SOUS-TOTAL EAU POTABLE				2 199 723,94 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
2.0 ÉGOUT SANITAIRE					
2.1	Réseau d'égout unitaire existant à enlever et disposer	315,00	m	10,00 \$	3 150,00 \$
2.2	Conduit d'égout				
2.2.1	- 375mm	118,50	m	640,00 \$	75 840,00 \$
2.2.2	- 450mm	165,00	m	700,00 \$	115 500,00 \$
2.2.3	- 525mm	24,00		675,00 \$	16 200,00 \$
2.3	Regard d'égout	3,75	unité	10 000,00 \$	37 500,00 \$
2.4	Raccordement à la conduite existante	0,90	unité	10 000,00 \$	9 000,00 \$
2.5	Entrée de service sanitaire				
2.5.1	- 135mm	0,90	unité	1 600,00 \$	1 440,00 \$
2.5.2	- 150mm	11,40	unité	1 860,00 \$	21 204,00 \$
2.5.3	- 200mm	0,90	unité	2 000,00 \$	1 800,00 \$
2.6	Nettoyage, inspection télévisée, essai d'étanchéité et vérification de la déformation	307,50	m	30,00 \$	9 225,00 \$
2.7	Contingences 10%			Contingences	29 085,90 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				319 944,90 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
3.0 ÉGOUT PLUVIAL					
3.1	Conduite d'égout pluvial				
3.1.1	- 600 mm	36,00	m	650,00 \$	23 400,00 \$
3.1.2	- 675 mm	60,00	m	730,00 \$	43 800,00 \$
3.1.3	- 750 mm	53,90	m	750,00 \$	40 425,00 \$
3.1.4	- 900 mm	31,00	m	930,00 \$	28 830,00 \$
3.1.5	- 1050 mm	72,00	m	980,00 \$	70 560,00 \$
3.1.6	- 1200 mm	154,00	m	1 020,00 \$	157 080,00 \$
3.1.7	- 1350 mm	113,00	m	1 050,00 \$	118 650,00 \$
3.1.8	- 1500 mm	32,00	m	1 400,00 \$	44 800,00 \$
3.2	Regard d'égout	7,20	unité	18 000,00 \$	129 600,00 \$
3.3	Puisard	17,60	unité	7 000,00 \$	123 200,00 \$
3.4	Raccordement au réseau existant	0,80	unité	12 000,00 \$	9 600,00 \$
3.5	Entrée de service d'égout pluvial				
3.5.1	- 150mm	17,60	unité	1 680,00 \$	29 568,00 \$
3.5.2	- 200mm	1,20	unité	1 800,00 \$	2 160,00 \$
3.6	Aménagement PGO	400,00	m	400,00 \$	160 000,00 \$
3.7	Nettoyage, vérification de la déformation et inspection télévisée	551,90	m	25,00 \$	13 797,50 \$
3.8	Contingences 10%			Contingences	99 547,05 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				1 095 017,55 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
4.0 VOIRIE					
4.1	Organisation de chantier	0,50	Global	1 400 000,00 \$	700 000,00 \$
4.2	Signalisation temporaire et maintien de la circulation	0,50	Global	260 000,00 \$	130 000,00 \$
4.3	Relevé des ouvrages construits	0,50	Global	27 000,00 \$	13 500,00 \$
4.4	Panneaux d'information ville	3,00	unité	900,00 \$	2 700,00 \$
4.5	Signaleur routier	150,00	heure	50,00 \$	7 500,00 \$
4.6	Pavage à enlever, épaisseurs variables	11 500,00	m ²	5,00 \$	57 500,00 \$
4.7	Aménagement de béton à enlever	2 100,00	m	25,00 \$	52 500,00 \$
4.8	Fouille exploratoire	10,00	unité	2 000,00 \$	20 000,00 \$
4.9	Trottoir en béton	2 100,00	m	230,00 \$	483 000,00 \$
4.10	Bande tampon et ou bordure entre piste et voirie	2 100,00	m	150,00 \$	315 000,00 \$
4.11	Dalle en béton	50,00	m ²	175,00 \$	8 750,00 \$
4.12	Plaques podotactiles	60,00	unité	400,00 \$	24 000,00 \$
4.13	Préparation de l'infrastructure	7 400,00	m ²	35,00 \$	259 000,00 \$
4.14	Géotextile	7 400,00	m ²	3,00 \$	22 200,00 \$
4.15	Drain de rive perforé	2 090,00	m	45,00 \$	94 050,00 \$
4.16	Sous-fondation en pierre concassée	7 400,00	m ²	65,00 \$	481 000,00 \$
4.17	Fondation en pierre concassée	7 400,00	m ²	30,00 \$	222 000,00 \$
4.18	Fondation en pierre concassée pour piste cyclable	3 150,00	m ²	25,00 \$	78 750,00 \$
4.19	Gestion des sols contaminés	0,50	global	400 000,00 \$	200 000,00 \$
4.20	Réfection d'aménagements privés	0,50	Global	460 000,00 \$	230 000,00 \$
4.21	Marquage et signalisation	0,50	global	110 000,00 \$	55 000,00 \$
4.22	Contingences 10%			Contingences	345 645,00 \$
	SOUS-TOTAL VOIRIE				3 802 095,00 \$

VILLE DE SAINT-LAMBERT
DIRECTION DU GÉNIE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES
ESTIMATION DES COÛTS

REFECTION DU CHEMIN TIFFIN
entre les rues Riverside et Jean-Bariteau

Art.	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	TOTAL (excluant taxes)
		St-Lambert			St-Lambert
5.0 PAVAGE					
5.1	Enrobés bitumineux (chaussée et piste cyclable)				
5.1.2	- Piste cyclable	3 150,00	m ²	36,00 \$	113 400,00 \$
5.1.3	- Couche de base	7 400,00	m ²	54,00 \$	399 600,00 \$
5.1.4	- Couche de surface	7 400,00	m ²	37,00 \$	273 800,00 \$
5.1.5	- Couche unitque temporaire	1 500,00	m ²	20,00 \$	30 000,00 \$
5.2	Contingences 10%			Contingences	81 680,00 \$
	SOUS-TOTAL PAVAGE				898 480,00 \$
6.0 ARCHITECTURE DU PAYSAGE					
6.1	Estimation PTI	1 000,00	m	150,00 \$	150 000,00 \$
	SOUS-TOTAL ARCHITECTURE DU PAYSAGE				150 000,00 \$
7.0 ÉCLAIRAGE					
7.1	Estimation PTI	1 000,00	m	600,00 \$	600 000,00 \$
	SOUS-TOTAL ÉCLAIRAGE				600 000,00 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(4.3) **Dépôt du certificat de la greffière – Règlement 2026-249 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149**

Considérant qu'un avis public a été publié le 8 avril 2026 relativement à la tenue du registre les 14, 15 et 16 avril 2026.

Il est procédé, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E2.2), au dépôt du certificat de la greffière établissant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement 2026-249 abrogeant les règlements d'emprunt numéros 2014-118, 2017-146 et 2017-149*.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LAMBERT

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT 2026-249 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 2014-118, 2017-146 ET 2017-149

CERTIFICAT

En conformité avec l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans
les municipalités*

Je soussignée, Cassandra Comin Bergonzi, greffière de la Ville de Saint-Lambert,
certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro
2026-249 est de : **18 267**

QUE le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre
obligatoire la tenue d'un scrutin est de : **1 838**

QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enrégistrées est de : **0**

QUE le règlement numéro **2026-249** est réputé avoir été approuvé et la tenue d'un
scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Ce 17^e jour d'avril 2026.

Me Cassandra Comin Bergonzi, greffière



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2026 pour les sommes respectives de 2 353 643,89 \$ et de 1 281 515,28 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.2) **Affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025**

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement de 5 472 893 \$ pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune affectation n'a été faite pour l'exercice financier 2024 et que, par conséquent, l'excédent de fonctionnement non affecté s'élève à 14 479 408 \$;

DE CRÉER l'excédent de fonctionnement affecté *Infrastructures*;

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2025 et une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté de la façon suivante :

- 1) 119 373 \$ pour renflouer la réserve pour immobilisations;
- 2) 700 000 \$ pour bonifier la réserve pour conditions climatiques;
- 3) 181 947 \$ pour renflouer le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection;
- 4) 933 680 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Fonds verts*;
- 5) 756 670 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Honoraires professionnels - PTI*;
- 6) 9 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté *Infrastructures*.

DE RETOURNER à l'excédent de fonctionnement non affecté :

- 1) 400 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté *Frais juridiques*;
- 2) 509 058 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté *Projets spéciaux*.

DE PROCÉDER à la fermeture de l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village* et de retourner le solde de 2 172 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.3)

Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133)* qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2025.

Programme de paiement comptant progressif (PCP)
Rapport annuel du trésorier sur l'utilisation des fonds
31 décembre 2025

Solde au début		862 973,09 \$
+ Taxation 2025	2024-12-423	4 100 000,00 \$
- Montant autorisé	Voir ci-dessous	(2 603 146,00) \$
- Montant affecté	Voir ci-dessous	510 556,08 \$
- Réduction dette	Voir ci-dessous	<u>(862 000,00) \$</u>
Solde à la fin		<u>2 008 383,17 \$ *</u>

Description	PTI 2025-2026-2027	Résolution	Projet	Sous-projet	Montant autorisé	Montant affecté
Infrastructures 2019 (fermeture du projet)	S/O	S/O	2019-05	S/O	-	(12 274,12) \$
Parcs 2020 (fermeture du projet)	S/O	S/O	2020-03 2020-05	S/O	-	(304 519,18) \$
Projets TI 2021 (fermeture du projet)	S/O	S/O	2021-01	S/O	-	(14 967,35) \$
Parcs 2021 (fermeture du projet)	S/O	S/O	2021-07	S/O	-	(44 890,99) \$
Projets TI 2023 (fermeture du projet)	S/O	S/O	2023-01	S/O	-	(132 190,39) \$
Ameublements et équipements de bureau 2024 (fermeture du projet)	S/O	S/O	2024-07	S/O	-	(1 714,05) \$
Infrastructures 2024						
Acquisition de vélos libre-service	GETP24-028	2025-01-005 2025-05-146	2024-08	24INFRA01	127 297,00 \$	-
Équipements 2025						
Mesures de mitigation pour la mobilité durable	GUE20-002	2025-01-005	2025-02	25ÉQUI02	60 000,00 \$	-
Appareils de conditionnement physique	CL21-008	Délégation	2025-02	25ÉQUI03	12 000,00 \$	-
Surfaceuse à glace électrique	CL24-010	2025-02-051	2025-02	25ÉQUI04	141 777,00 \$	-
Remorques à usage multiple	GTPE25-022	Délégation	2025-02	25ÉQUI05	35 000,00 \$	-
Équipement pour le démontage des pneus et l'alignement	GTPE25-035	Délégation	2025-02	25ÉQUI06	20 000,00 \$	-
Caméra de détection des piétons pour la pelle sur roues	GTPE25-036	Délégation	2025-02	25ÉQUI07	10 000,00 \$	-
Parcs 2025						
Aire de jeux 2 à 5 ans et mobiliers pour le parc du Rhône	CL22-020	2025-01-005	2025-03	25PA01	220 000,00 \$	-
Remplacement de l'éclairage du terrain sportif au PVM3	L17-009	2025-01-005	2025-03	25PA02	300 000,00 \$	-
Mobilier urbain	TP19-015	2025-01-005	2025-03	25PA03	60 000,00 \$	-
Remplacement de la surface synthétique PVM3	CL23-006	2025-05-147	2025-03	25PA04	600 000,00 \$	-
Remplacement des buts de soccer	L17-013	Délégation	2025-03	25PA05	12 000,00 \$	-
Remplacement de la surface synthétique PVM1	CL23-006	2025-08-262	2025-03	25PA06	50 000,00 \$	-
Bâtiments 2025						
Correctifs de drainage sous-dalle à l'aréna	GTPE25-007	2025-01-005	2025-04	25BA02	90 000,00 \$	-
Piscines 2025						
Plots de départ pour la piscine intérieure	CL22-013	Délégation	2025-05	25PISC01	33 072,00 \$	-
Matériel et accessoires pour installation aquatique	CL25-014	Délégation	2025-05	25PISC02	12 000,00 \$	-
Ameublements et équipements de bureau 2025						
Mobilier de bureau	FIN24-024	Délégation	2025-06	25AME01	20 000,00 \$	-
Infrastructures 2025						
Programme de réfection routière	G16-084	2025-04-113	2025-07	25VO01	500 000,00 \$	-
Études et relevés pour la reconstruction chemin Tiffin	GETP23-026	2025-11-364	2025-08	25GN03A	300 000,00 \$	-
					<u>2 603 146,00 \$</u>	<u>(510 556,08) \$</u>

* Tel que prévu à l'article 4 du règlement 2015-133, le solde est affecté à la réduction de la dette de la ville à l'occasion de son prochain refinancement.

Description	Règlement d'emprunt	Réduction dette
Refinancement 2025		
Travaux d'entretien de bâtiments, travaux de voirie, paiement d'honoraires, achat d'équipements motorisés et travaux de signalisation	2008-47	89 200,00 \$
Divers travaux d'immobilisations dans les parcs	2008-50	102 800,00 \$
Divers travaux de réfection de bâtiments municipaux, l'aménagement de certains parcs et l'achat d'équipement	2009-53	505 000,00 \$
Réfection du boulevard Desaulniers, du chemin Tiffin à l'avenue Argyle, ainsi que le paiement d'honoraires pour la préparation des plans et devis et autres services professionnels liés à la réfection et la rénovation du centre-ville	2009-54	165 000,00 \$
		<u>862 000,00 \$</u>



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.4) **Rapport financier et rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025**

Le trésorier et directeur des finances présente les états financiers au 31 décembre 2025 et répond aux questions du public sur ceux-ci.

Il est procédé au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025 conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.5) **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe déposés par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

DE DIFFUSER sur le site internet de la ville, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2025.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai le plaisir de présenter les faits saillants du rapport financier de la Ville de Saint-Lambert au 31 décembre 2025 ainsi que ceux du rapport du vérificateur externe.

Une gestion rigoureuse de nos dépenses ainsi que des revenus excédentaires provenant principalement des droits de mutation expliquent en partie l'excédent de fonctionnement de 5,5 M\$ pour l'année 2025. Une hausse globale annuelle de 13 % des transactions immobilières, combinée à des transactions importantes, a impacté significativement les résultats financiers. Ces surplus permettront notamment de réaliser les projets structurants qui émaneront de l'exercice de planification stratégique quinquennal en cours et qui devrait être dévoilée avant l'automne.

Malgré certains écarts significatifs par regroupement, la Ville maintient un contrôle global serré de ses dépenses, avec un dépassement total limité à 1,1 % du budget, cohérent avec un exercice marqué par des projets et des besoins évolutifs.

En résumé :

- Au 31 décembre 2025, la Ville affiche un excédent de fonctionnement non affecté de 14,5 M\$ ainsi qu'un excédent de fonctionnement affecté de 4,9 M\$;
- Les réserves financières et les fonds réservés totalisent 14,5 M\$;
- Pour sa part, la dette brute a augmenté de 4 M\$, passant de 93,3 M\$ à 97,3 M\$. La dette nette s'élève à 77,5 M\$, puisqu'un montant de 19,8 M\$ est subventionné par le gouvernement du Québec.

Le conseil municipal se prononcera prochainement sur la répartition de l'excédent budgétaire de 2025 afin d'optimiser la stratégie de financement des projets à venir.

Concernant le rapport du vérificateur externe, ce dernier a émis une opinion avec réserve. Cette réserve découle du fait que la Ville de Saint-Lambert, comme ce sera encore le cas cette année pour plusieurs municipalités au Québec, n'a pas été en mesure d'appliquer la nouvelle norme comptable concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP-3280).

En terminant, je peux vous assurer que les membres du conseil municipal et la direction générale de Saint-Lambert travaillent ensemble à l'identification de nouveaux leviers financiers qui nous permettront de maintenir les taxes foncières à un niveau acceptable, tout en conservant une offre de services à la hauteur des attentes des Lambertaises et Lambertois.

Loïc Blancquaert, maire de Saint-Lambert



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(5.6) **Ratification – Autorisation budgétaire pour le mandat du CN
– Services professionnels liés aux travaux sous les viaducs du
boulevard de l'Union**

DE RATIFIER la signature de la directrice générale par intérim de la lettre d'autorisation budgétaire du CN pour l'augmentation du montant des services professionnels de 10 000 \$ plus taxes, faisant passer le montant total du mandat à 50 000 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection réalisés sur l'avenue Hickson et sur le boulevard de l'Union;

D'IMPUTER la dépense au *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de reconstruction de l'avenue Hickson, du boulevard de l'Union et de portions des rues Osborne, du Prince-Arthur et Queen au montant de 28 500 000 \$ (2025-240)*;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer au nom de la Ville tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.1)

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 16 mars au 27 avril 2026.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 16 mars au 27 avril 2026

Date	Embauche ou nomination	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
2026-03-02	Embauche	Carrillo Gonzalez , Efrain Alexander	Contremaître mécanique	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics,Service des travaux publics	Cadres	Probation
2026-03-04	Embauche	Husser, Emma	Responsable en foresterie urbaine	Direction du génie, de l'environnement et des travaux publics, Division de l'environnement	Cols blancs	Temporaire
2026-04-06	Embauche	Brouillet, Ralph	Surveillant sauveteur	Direction de la culture et des loisirs,Division des activités aquatiques et de la jeunesse	Piscines	Temporaire
2026-04-27	Affectation temporaire	Fradj, Ilyes Jaden	Agent de bureau	Direction de la culture et des loisirs, Division des arts et de la culture	Cols blancs	Temporaire

Approuvé par:

MéliSSa Mercure, Directrice des services administratifs



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(6.2)

Suspensions sans solde

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division des ressources humaines;

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée d'une (1) journée les employés #1878 et #1742 au moment jugé opportun par leur supérieur responsable;

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée de deux (2) journées l'employé #1666 au moment jugé opportun par son supérieur responsable.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.1) **Adjudication du contrat 26CL01 – Services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs**

D'ADJUGER le contrat n° 26CL01 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manoeuvre du centre de loisirs, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *AXIA SERVICES*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, étant estimée à 283 689,32 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-828-00-522;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.2) **Adjudication du contrat 26CL02 – Services d’entretien et
surfaçage de la patinoire à l’aréna Eric-Sharp**

D'ADJUGER le contrat n° 26CL02 ayant pour objet les services d’entretien et de surfaçage de la patinoire de l'aréna Eric-Sharp, à l’entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *GROUPE LABERGE INC.*, sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, étant estimée à 336 597,36 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-732-00-529;

D'AUTORISER la chef de division de l’approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.3)

Renouvellement du contrat 23CL02 – Services d'entretien ménager et de manœuvre au centre multifonctionnel

DE RENOUVELER le contrat de services n° 23CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre au centre multifonctionnel, pour une période d'un (1) an, avec l'entreprise *Groupe Laberge Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 108 852,72 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-827-00-522;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.4) **Contrat d'échange de terrains et de servitudes avec le Club de curling**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite résoudre, de concert avec le Club de curling St-Lambert, plusieurs empiètements et enjeux de servitudes au 660, avenue Oak, à Saint-Lambert ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de curling St-Lambert ont convenu de résoudre cette situation par un contrat d'échange de terrains et de servitudes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 667 755 du Cadastre du Québec est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit sortir du domaine public le lot 6 667 755 du Cadastre du Québec et le faire passer au domaine privé afin de l'échanger au Club de curling St-Lambert ;

DE TRANSFÉRER du domaine public au domaine privé le lot 6 667 755 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, Ville de Saint-Lambert (le «Lot 6 667 755») de sorte qu'il ne soit plus affecté à l'utilité publique ;

D'AUTORISER l'échange du Lot 6 667 755 suivant les termes du contrat d'échange de terrains et de servitudes entre la Ville de Saint-Lambert et le Club de curling St-Lambert ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat d'échange de terrains et de servitudes entre la Ville de Saint-Lambert et le Club de curling St-Lambert, et tout autre document afin d'y donner suite;

DE mandater Me Marie-Claude Leblanc, notaire, pour recueillir les signatures des parties et publier l'acte au registre foncier.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.5) **Annulation de l'appel d'offres 26ENV03 –Travaux de contrôle de la renouée du Japon**

DE REJETER toutes les soumissions reçues;

D'ANNULER l'appel d'offres n° 26ENV03 ayant pour objet les travaux de contrôle de la renouée du Japon;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la Ville afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(7.6)

Adjudication du contrat 26GN06SP – Services professionnels pour le réaménagement du skatepark

D'ADJUGER le contrat no 26GN06SP ayant pour objet les services professionnels pour le réaménagement du skatepark, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit WSP CANADA INC., sur la base des prix apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat, étant estimée à 98 821,01 \$, toutes taxes comprises;

D'AUGMENTER le financement du sous-projet 26PA01 de 11 210,58 \$, toutes taxes comprises, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

D'IMPUTER la somme de 98 821,01 \$, toutes taxes comprises, au poste budgétaire 22-700-18-720, sous-projet 26PA01;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.1)

Désignation – Autorité compétente

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'autorité compétente, pour l'application de la réglementation municipale;

DE NOMMER Mme Emma Husser comme autorité compétente à l'application de la réglementation liée à l'environnement et à d'autres réglementations complémentaires le cas échéant;

D'AUTORISER Mme Emma Husser à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.2) **Demande de subvention à la FCM pour un plan de foresterie urbaine**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert a adopté sa politique de développement durable en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert désire améliorer sa gestion des arbres publics pour s'adapter le mieux possible aux changements climatiques et aux contraintes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert s'engage à consacrer la somme de 34 708 \$ au financement des coûts associés à ce projet;

D'AUTORISER la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement* à déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités et d'assumer la portion de 34 708 \$ destinée au mandataire désigné Nature Action Québec. Ce mandataire entreprendra le projet de plan de foresterie urbaine sous condition de l'obtention du financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.3) **Appui – Maintien des arrêts de VIA Rail à la gare de Saint-Lambert**

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert constitue un symbole majeur de l'histoire ferroviaire canadienne et un maillon stratégique du réseau ferroviaire canadien qu'il importe de préserver et de renforcer;

CONSIDÉRANT QUE les arrêts de VIA Rail à Saint-Lambert assurent une accessibilité directe au corridor Québec-Montréal-Ottawa-Toronto et Montréal-New-York (Amtrak) favorisant la mobilité durable, les déplacements professionnels et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert constitue un pôle de transport structurant pour les citoyens de Saint-Lambert et des municipalités avoisinantes de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville appuie une bonification du service ferroviaire par l'ajout d'un arrêt à la gare de Longueuil, tout en réaffirmant l'importance du maintien de l'arrêt à la gare de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert est reconnue pour sa fréquentation soutenue, son intégration au tissu urbain et sa proximité avec les réseaux de transport collectif, tel que le RTL et le réseau EXO;

CONSIDÉRANT QUE la gare de Saint-Lambert est dotée d'un bâtiment pour l'accueil et d'une aire d'attente des voyageurs, d'un stationnement de jour et de nuit;

CONSIDÉRANT QUE la réduction ou la suppression des arrêts entraînerait un transfert modal vers l'automobile, accentuant la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre, en contradiction avec les objectifs climatiques des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un service ferroviaire de proximité contribue à la vitalité économique locale, au dynamisme du centre-ville et à l'attractivité résidentielle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE VIA Rail, à titre de société d'État, a pour mission d'offrir un service de transport ferroviaire accessible, fiable et équitable sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE toute modification substantielle au niveau de service devrait faire l'objet d'une concertation avec les municipalités concernées;

DE DEMANDER à VIA Rail et au ministre fédéral des Transports de confirmer le maintien des arrêts actuels et de considérer toute bonification du service;

QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, à :

- Mathieu Paquette, président de VIA Rail Canada inc.;
 - Steven MacKinnon, l'honorable ministre des Transports du Canada;
 - les députés fédéraux et provinciaux concernés;
 - Yanic Roy, président-directeur général du MET;
 - Tracy Robinson, présidente-directrice générale du CN;
 - Les maires de l'agglomération de Longueuil;
 - l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.4)

Adoption – Politique de participation citoyenne

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la participation des citoyens et des citoyennes à la prise de décisions contribue à l'amélioration de la qualité des services, à la cohésion sociale et à la légitimité des décisions prises au nom de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un cadre structurant et transparent pour encadrer les différentes formes de participation publique, notamment les consultations publiques, les démarches de concertation et le fonctionnement des comités thématiques citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de participation citoyenne adoptée par la présente résolution précise les modalités de fonctionnement des comités thématiques auxquels des citoyens sont invités à collaborer avec l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a présenté la Politique de participation citoyenne au conseil municipal lors d'une séance de travail et que les membres du conseil ont eu l'opportunité de l'examiner et de formuler leurs commentaires;

D'ADOPTER la Politique de participation citoyenne.



Politique de participation citoyenne

Direction générale

Avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	2
2.	Objectifs de la politique	2
3.	Principes directeurs.....	2
	Transparence	2
	Inclusivité.....	3
	Respect.....	3
	Responsabilité partagée	3
4.	Choix du mécanisme de participation citoyenne	3
4.1	Opportunités de consulter.....	3
4.2	Mécanismes de participation	4
5.	Modalités de participation citoyenne.....	4
5.1.	Activités d'information publique.....	4
5.2.	Consultations citoyennes	5
5.3.	Démarches de coconstruction	6
6.	Cadre de fonctionnement uniformisé des comités.....	6
6.1.	Constitution et mandat	7
6.2.	Composition	8
6.3.	Nomination des membres	8
6.4.	Durée du mandat	9
6.5.	Présidence et vice-présidence.....	9
6.6.	Secrétariat.....	9
6.7.	Ordre du jour et leadership partagé	9
6.8.	Régie interne.....	10
	Fréquence des rencontres	10
	Quorum	10
	Confidentialité	10
	Conflits d'intérêts.....	11
6.9.	Plan de travail et rapport annuel	11
7.	Entrée en vigueur.....	11
	ANNEXE A	12
	Comités municipaux permanents de Saint-Lambert.....	12
1.	Comité Familles, jeunesse et aînés	12
2.	Comité Loisirs	12
3.	Comité Culture	13
4.	Comité de gestion des déplacements.....	13
5.	Comité Environnement et développement durable.....	13
	ANNEXE B Engagement de confidentialité	14

1. Préambule

La Ville de Saint-Lambert reconnaît que la participation citoyenne est un levier important de renforcement de sa démocratie locale. En tant que gouvernement de proximité, la Ville a la responsabilité d'établir des mécanismes clairs et accessibles permettant aux personnes résidentes de contribuer activement aux décisions qui façonnent leur milieu de vie.

Cette politique vise à structurer et harmoniser l'ensemble des démarches participatives de la Ville, qu'il s'agisse du fonctionnement des comités citoyens ou de consultations ponctuelles.

Cette politique s'inscrit en complémentarité avec le cadre légal et réglementaire qui régit l'action municipale. Elle n'a pas pour effet de remplacer les consultations publiques obligatoires prévues par les lois, notamment la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), mais plutôt d'enrichir les pratiques participatives de la Ville au-delà des exigences minimales légales.

Aux fins de la présente politique, la Ville désigne l'administration municipale et le conseil municipal, chacun dans l'exercice de ses responsabilités respectives.

2. Objectifs de la politique

La présente politique poursuit les objectifs suivants :

- Clarifier les rôles et responsabilités des personnes élues, de l'administration municipale ainsi que de la population lambertoise dans le processus démocratique municipal.
- Établir des critères objectifs permettant de déterminer le degré et les modalités de participation citoyenne les plus appropriés selon la nature de chaque projet ou enjeu.
- Harmoniser les modes de fonctionnement de tous les comités municipaux.
- Assurer la prise en compte des préoccupations et des contributions citoyennes dans le processus décisionnel du conseil municipal.
- Assurer un soutien administratif approprié aux démarches de participation citoyen tout en préservant la capacité opérationnelle des services municipaux.
- Renforcer le sentiment d'appartenance et l'engagement civique des Lambertoises et Lambertois.

3. Principes directeurs

Les principes suivants guident l'ensemble des démarches de participation citoyenne de la Ville.

Transparence

L'administration municipale s'engage à communiquer de manière claire et accessible. Elle partage l'information pertinente en temps opportun, explique les contraintes qui limitent l'action municipale et rend compte de la manière dont les préoccupations et attentes citoyennes ont été prises en compte dans les décisions.

Inclusivité

La Ville de Saint-Lambert vise une participation représentative de la diversité de sa population. Elle s'efforce de lever les barrières à la participation en tenant compte des contraintes de temps, d'accessibilité et de littératie et en adaptant ses modalités de consultation aux besoins spécifiques de différents groupes.

Respect

La Ville valorise l'expression de tous les points de vue, même divergents, car ils nourrissent le débat public et renforcent ainsi la légitimité des décisions qui en découle. Elle crée un environnement d'écoute mutuelle favorisant un dialogue constructif, tout en maintenant un ton courtois et professionnel dans toutes ses communications.

Responsabilité partagée

La participation citoyenne implique des responsabilités tant pour la municipalité que pour les citoyennes et citoyens. L'administration municipale s'engage à offrir des occasions de participation appropriées et à considérer les opinions exprimées dans ses décisions. La population est invitée à s'informer, à participer de manière constructive et à reconnaître que toutes les décisions ne font pas l'objet de consultation publique; le rôle décisionnel relevant du conseil municipal.

4. Choix du mécanisme de participation citoyenne

4.1 Opportunités de consulter

Toutes les décisions municipales ne font pas l'objet de participation citoyenne. La Ville détermine d'abord si une démarche participative est appropriée en évaluant si le projet :

- Présente une marge de manœuvre réelle (latitude décisionnelle non contrainte par des obligations légales, budgétaires ou techniques).
- A un impact significatif sur la population (nombre de personnes citoyennes touchées, étendue géographique, nature de l'impact).
- Bénéficierait de l'expérience vécue des citoyennes et citoyens (leur perspective en tant qu'utilisateurs des services, leur connaissance du milieu de vie et des réalités quotidiennes). Comporte des enjeux susceptibles de générer des positions divergentes au sein de la communauté.
- Peut être réalisé dans les délais et avec les ressources disponibles pour organiser une démarche de qualité.

Sont exclus de cette Politique de participation citoyenne :

- Les activités courantes de gestion municipale (dotation, achats d'équipements, outils de travail).
- Les projets à expertise technique pointue ne laissant pas de place au jugement citoyen (ex. : priorisation des infrastructures selon la gestion des actifs).
- Les projets qui sont soumis à un autre processus législatif (ex. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, etc.).

4.2 Mécanismes de participation

Selon l'évaluation des critères ci-dessus, la Ville privilégie l'un des mécanismes de participation suivants :

Mécanisme	Description
Information	Diffuser de l'information claire et accessible sur ses décisions et projets. Aucune rétroaction formelle n'est sollicitée. Ce mécanisme est utilisé pour les décisions déjà prises ou à faible impact.
Consultation	Solliciter l'opinion des citoyens sur un projet ou une orientation avant la prise de décision. Les préoccupations et suggestions recueillies sont analysées et prises en compte dans la réflexion du conseil municipal.
Coconstruction	S'associer aux citoyens dans l'élaboration de solutions. Les citoyens participent activement à la conception de projets ou de politiques. Ce mécanisme est réservé aux enjeux majeurs avec forte implication communautaire.

5. Modalités de participation citoyenne

Lorsque la Ville décide d'organiser une activité de participation citoyenne et qu'elle en détermine le mécanisme, celui-ci respecte les modalités suivantes.

5.1. Activités d'information publique

Objectif

Les activités d'information publique visent à informer les citoyennes et citoyens sur un projet, une décision ou une orientation déjà adoptée par le conseil municipal ou pour laquelle la marge de manœuvre est très limitée. Elles permettent aux personnes résidentes de poser des questions et de mieux comprendre les décisions municipales, sans que leurs commentaires ne modifient la décision. Dans ce type de situation, la population n'a pas de pouvoir d'influence, mais la Ville a néanmoins la responsabilité de les informer des projets qui auront un impact sur leur milieu de vie.

Processus

Déclenchement : Le conseil municipal, la mairie, la direction générale ou la direction d'un service peut décider de tenir une activité d'information publique.

Communication : Un avis est diffusé au moins 7 jours avant l'activité par les moyens habituels de communication des services municipaux (site web, médias sociaux, infolettre, etc.).

Documentation : Les documents pertinents sont rendus disponibles sur le site web des services municipaux au moins 48 heures avant la séance.

Déroulement : La rencontre comprend une présentation du projet ou de la décision par les représentantes ou représentants du projet ou de la décision, suivie d'une période de questions du public.

Compte rendu : Un compte rendu sommaire de la rencontre est publié sur le site web la municipalité dans les 10 jours suivant la rencontre.

5.2. Consultations citoyennes

Objectif

Les consultations citoyennes visent à recueillir les opinions, préoccupations et suggestions des citoyennes et citoyens sur un projet, une politique ou une orientation avant que le conseil municipal ne prenne sa décision finale. Les personnes résidentes contribuent à bonifier et, le cas échéant, à réorienter le projet ou la décision selon les préoccupations exprimées.

Processus

Déclenchement : Une démarche de consultation peut être lancée sur recommandation de l'administration municipale ou d'un comité ou à l'initiative du conseil municipal.

Communication : Un appel à participation est diffusé au moins 15 jours avant la consultation par les moyens habituels de communication.

Documentation : Un document de consultation expliquant clairement l'enjeu, les options envisagées, les contraintes et les questions posées aux citoyens est rendu disponible au moins 7 jours avant la consultation.

Modalités de participation : Les personnes citoyennes peuvent participer par différents moyens : rencontre publique en personne, mémoire, sondage en ligne, atelier participatif. Les modalités spécifiques sont précisées dans l'appel à participation.

Déroulement des rencontres : La consultation comprend une présentation initiale suivie d'une période d'échanges permettant aux citoyennes et citoyens de poser des questions et d'exprimer leurs opinions.

Analyse des contributions : L'ensemble des contributions reçues (interventions orales, mémoires, réponses aux sondages, etc.) est compilé, analysé et résumé par l'administration municipale.

Rapport de consultation : Un rapport faisant état des contributions reçues et de leur analyse est présenté au conseil municipal et rendu public sur le site web de la municipalité.

5.3. Démarches de coconstruction

Objectif

Les démarches de coconstruction associent étroitement la population, les organisations et les acteurs concernés à l'élaboration même des solutions, projets ou politiques. Ce mécanisme de participation est réservé aux projets d'envergure ayant une forte implication communautaire et pour lesquels l'apport citoyen est essentiel à la qualité du résultat.

Pour réaliser une telle démarche, la marge de manœuvre citoyenne doit être importante afin de laisser libre cours à la créativité nécessaire à un projet porteur de sens pour la communauté. Toutes les idées seraient les bienvenues et tous les groupes citoyens pourraient s'exprimer.

Processus

Déclenchement : Le conseil municipal décide par résolution de lancer une démarche de coconstruction et en définit le cadre et les balises.

Avis public et appel à participation : Un appel public à participation est lancé avant le début des démarches de coconstruction, en précisant les critères de sélection si nécessaire.

Mandat et contraintes : Un document cadre précise clairement le mandat, les contraintes (juridiques, budgétaires, techniques), la marge de manœuvre réelle et les livrables attendus.

Formation d'un groupe de travail : Constitution d'un groupe mixte réunissant des citoyens, des organisations du milieu, des personnes élues et des fonctionnaires municipaux. Des expertises externes peuvent être sollicitées au besoin en complément de l'expertise interne.

Validation élargie : Les propositions développées peuvent être soumises à une consultation plus large avant le dépôt officiel des recommandations pour s'assurer d'un fort degré d'acceptabilité sociale.

Présentation au conseil : Le groupe de travail présente ses propositions au conseil municipal qui demeure responsable de la décision finale par résolution.

6. Cadre de fonctionnement uniformisé des comités

L'organisation municipale dispose de plusieurs comités regroupant des citoyens, des élus et des fonctionnaires. Ces comités jouent un rôle important dans la démarche participative de la municipalité en apportant une perspective citoyenne sur des enjeux stratégiques touchant différents domaines de la vie municipale. Afin d'assurer la cohérence et l'équité dans les modes de fonctionnement de tous les comités municipaux, les règles suivantes s'appliquent de manière uniforme, sauf exception spécifique adoptée par résolution du conseil municipal.

6.1. Constitution et mandat

Tous les comités sont constitués et dissous par résolution du conseil municipal qui précise :

- La nature du comité
- Le mandat et les objectifs spécifiques
- La composition et le nombre de membres élus et citoyens
- La durée du mandat

Toute modification apportée à la création, à la dissolution ou au mandat d'un comité entraîne également une mise à jour de l'Annexe A.

Sous-comités

Dans le cadre des travaux d'un comité citoyen, des sous-comités peuvent être constitués afin d'approfondir un thème précis ou de traiter un mandat ciblé.

- Le sous-comité est lié à un thème circonscrit, clairement défini dans son mandat proportionnel aux objectifs et livrables attendus;
- Aucun sous-comité ne peut avoir un caractère permanent;
- Il doit avoir une date de début et une date de fin déterminées dès sa création;
- Selon la nature des travaux, un invité pourrait être amené à participer de façon ponctuelle pour alimenter la réflexion;
- Le sous-comité est dissous automatiquement à l'échéance prévue ou à la réalisation de son mandat.

Rôle consultatif et portée stratégique

Les comités sont consultatifs et formulent des recommandations au conseil municipal. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel, ne disposent pas de budget propre et ne peuvent engager les crédits de l'administration municipale, mandater des études ou gérer des projets de manière autonome.

Leur apport est complémentaire à l'expertise administrative et se situe au niveau stratégique. Les comités se prononcent sur des enjeux stratégiques, des orientations à moyen et long terme et des grandes priorités, sans s'immiscer dans les affaires courantes, la gestion quotidienne ou l'allocation des ressources. Ils proposent des orientations et des principes directeurs, sans prescrire les modalités de mise en œuvre qui relèvent de l'administration municipale.

Les comités apportent le point de vue des citoyens en tant qu'usagers des services municipaux, leur connaissance du milieu de vie et leur expérience vécue, en complément de l'expertise technique et professionnelle des fonctionnaires.

L'annexe A présente la liste des comités municipaux de Saint-Lambert avec leurs mandats respectifs.

6.2. Composition

Les comités sont composés de :

Catégorie	Nombre
Membres élus	2
Membres citoyens	2 à 4
Fonctionnaires municipaux	1 ou 2
Partenaires	0 à 2

- Le nombre total de membres d'un comité ne devrait généralement pas dépasser 12 personnes, excluant la mairesse ou le maire, la direction générale et les directeurs de service qui sont membres d'office de tous les comités. Le terme « partenaire » inclut les représentants d'organismes communautaires, publics ou parapublics, tels que le CISSS, Centre de services scolaires, etc., invités à siéger de manière régulière.
- Le ou les fonctionnaires municipaux sont nommés par la direction générale.

6.3. Nomination des membres

Les membres citoyens sont nommés par résolution du conseil municipal selon le processus suivant :

Un appel à candidatures public est lancé pour chaque poste de membre citoyen à combler. Un membre citoyen peut participer à plus d'un comité si le nombre maximal de candidats n'est pas atteint. Les candidatures reçues sont évaluées par le fonctionnaire responsable du comité et la présidence élue qui recommandent conjointement au conseil municipal les candidatures retenues.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Disponibilité à participer aux rencontres
- Engagement à respecter la régie interne de la politique
- Représentativité des secteurs de la ville de Saint-Lambert
- Représentativité sociodémographique
- Expertise ou expérience pertinente au mandat du comité
- Ne pas se mettre en conflit d'intérêt et s'assurer que la vision est collective et non rattachée à un organisme reconnu

6.4. Durée du mandat

- **Durée standard** : 24 mois, débutant au moment de la nomination
- **Renouvellement** : À la fin de chaque mandat de 24 mois, un appel à candidatures est lancé. Si de nouvelles candidatures sont reçues et qu'une personne répond aux critères, le membre sortant ne peut être renommé. Le membre sortant est renommé uniquement si aucune nouvelle candidature admissible n'est reçue.
- **Continuité** : Si un membre citoyen cesse de résider sur le territoire de Saint-Lambert, son mandat prend fin automatiquement.
- **Absences** : Si un membre s'absente sans motif valable à 3 rencontres consécutives, la présidence du comité ou le fonctionnaire responsable communique avec le membre et vérifie son intérêt à poursuivre afin de permettre, le cas échéant, à un autre citoyen de participer au comité.

6.5. Présidence et vice-présidence

La personne présidente doit être un membre élu du conseil municipal, nommé par résolution. Son rôle est de présider les réunions du comité et de présenter les recommandations du comité au conseil municipal. La personnes présidente doit également expliquer à ses collègues du conseil le contexte des dossiers référés au comité.

La personne vice-présidente, également membre du conseil, assure la suppléance de la présidente ou du président en son absence.

6.6. Secrétariat

Un membre citoyen du comité est désigné pour agir comme secrétaire. Le comité peut décider que ce rôle soit assuré à tour de rôle s'il n'y a pas de volontaire. L'administration municipale fournit un gabarit de compte rendu pour faciliter la prise de notes et assurer une cohérence dans la documentation des travaux de tous les comités.

La ou le secrétaire assume les responsabilités suivantes :

- Rédiger le compte rendu de chaque réunion à partir du gabarit fourni par l'administration municipale;
- Transmettre le compte rendu au fonctionnaire responsable dans les 7 jours suivant la réunion.

L'administration municipale offre un soutien logistique au secrétaire. Le rôle de secrétaire est limité à la documentation des échanges et ne confère aucune responsabilité de coordination, de suivi administratif ou de gestion de dossiers.

6.7. Ordre du jour et leadership partagé

L'ordre du jour de chaque réunion est établi conjointement par la présidence et le fonctionnaire responsable du comité. Ce leadership partagé assure l'équilibre entre les orientations stratégiques du conseil municipal et les enjeux opérationnels identifiés par l'administration.

L'ordre du jour est transmis aux membres au moins 72 heures avant la réunion, accompagné des documents pertinents. Les membres peuvent suggérer des points à l'ordre du jour à la présidence ou au fonctionnaire responsable, qui évaluent leur pertinence au regard du mandat du comité. L'ordre du jour inclut systématiquement l'approbation du procès-verbal de la rencontre précédente.

La ou le fonctionnaire responsable assure également les responsabilités suivantes :

- Préparer les dossiers techniques et la documentation de soutien;
- Convoquer les réunions en collaboration avec le président;
- Coordonner le soutien logistique (réservation de salle, équipements, etc.);
- Assurer le lien avec les autres services municipaux;
- Transmettre les comptes rendus et recommandations à la direction générale.

6.8. Régie interne

Les comités fonctionnent selon des règles communes qui assurent un déroulement efficace des travaux et le respect des responsabilités de chacune et chacun.

Fréquence des rencontres

Les comités se réunissent généralement de 4 à 6 fois par année selon un calendrier établi en début d'année. Quelques rencontres additionnelles peuvent être convoquées au besoin pour traiter des dossiers complexes ou ayant un délai serré.

Quorum

Le quorum est atteint lorsque la majorité (50%+1) des membres sont présents, incluant obligatoirement au moins : un membre citoyen, une personne élue, une ou un fonctionnaire et un ou une partenaire selon le cas.

En cas de difficulté récurrente à atteindre le quorum, la présidence et la ou le fonctionnaire responsable communiquent avec les membres pour identifier les obstacles et proposer des solutions.

Recherche de consensus

Les comités recherchent le consensus dans la formulation de leurs recommandations. Toutes les personnes membres participent aux échanges et aux délibérations. En cas de divergence importante, la présidence peut demander aux membres élus et citoyens de se prononcer pour dégager une position majoritaire. Les positions minoritaires sont notées dans le compte rendu.

Confidentialité

Les membres des comités peuvent avoir accès à de l'information privilégiée ou en cours d'élaboration pour alimenter leurs discussions. Le contenu des travaux et des délibérations demeure confidentiel jusqu'à ce que l'information soit rendue publique par le conseil municipal. Les membres s'engagent à ne pas discuter publiquement des travaux du comité avant leur diffusion officielle et à respecter les règles de confidentialité établies par l'administration municipale en signant l'Annexe B.

Conflits d'intérêts

Un membre ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel, direct ou indirect.

Tenue des rencontres

Seules les rencontres formellement convoquées selon le processus établi dans la présente politique sont reconnues comme des activités officielles du comité. Les échanges informels entre membres en dehors de ce cadre ne constituent pas des délibérations du comité et ne peuvent donner lieu à des recommandations.

6.9. Plan de travail et rapport annuel

Chaque comité permanent produit avant le 31 janvier un plan de travail annuel cohérent avec les orientations stratégiques de la Ville. Ce plan doit être approuvé par la direction générale et/ou la direction. Le rapport annuel de l'année précédente est pour sa part déposé au conseil municipal avant le 31 mars.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et remplacera la politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc adoptée par la résolution 2007-04-150 révisée le 17 juillet 2009.

ANNEXE A

Comités municipaux permanents de Saint-Lambert

La Ville de Saint-Lambert dispose de plusieurs comités consultatifs permanents regroupant des citoyennes et citoyens, des personnes élues et des fonctionnaires. Cette annexe présente les comités dont le fonctionnement est encadré par la présente politique. Les comités dont le mandat et les règles de fonctionnement sont régis par une loi spécifique (ex. : comité consultatif d'urbanisme - CCU) ainsi que les comités internes composés uniquement de personnes élues et de fonctionnaires ne sont pas assujettis à cette politique.

1. Comité Familles et aînés

Responsable : Division des loisirs et de la vie communautaire

Mandat :

Accompagner la Ville dans la mise à jour de sa Politique des familles, de la jeunesse et des aînés ainsi que de son plan d'action. Le comité conseille le conseil municipal sur les grandes orientations visant à améliorer la qualité de vie de tous les groupes d'âge et à favoriser leur pleine participation à la vie municipale. Il contribue à l'élaboration et à l'évaluation stratégique du plan d'action en formulant des recommandations sur les enjeux touchant les familles, les jeunes et les aînés. Le comité propose des orientations à moyen et long terme pour faire de Saint-Lambert une ville inclusive et accueillante pour tous les âges et toutes les étapes de vie.

2. Comité Loisirs

Responsable : Division des loisirs et de la vie communautaire

Mandat :

Conseiller la Ville sur les grandes orientations en matière de loisirs et sur l'évolution de l'offre de services aux citoyens. Le comité contribue à identifier les besoins émergents de la population en matière d'activités récréatives et sportives, propose des axes de développement à moyen et long terme pour l'amélioration de l'offre de loisirs et recommande des stratégies pour favoriser la participation aux activités. Il examine les grandes tendances en loisirs et propose des orientations pour adapter les services municipaux aux réalités évolutives de la population. Le comité contribue également à la réflexion stratégique sur l'optimisation des installations municipales et sur les partenariats avec les organismes du milieu et peut soumettre des recommandations concernant l'amélioration des infrastructures récréatives.

3. Comité Culture

Responsable : Division des arts et de la culture

Mandat :

Conseiller la Ville sur les grandes orientations du développement culturel et sur les stratégies visant à maximiser le rayonnement culturel de Saint-Lambert. Le comité propose des axes de développement à moyen et long terme pour enrichir l'offre culturelle et recommande de nouvelles avenues pour faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble de la population. Il contribue à la réflexion sur la mise en valeur du patrimoine culturel lambertois, sur le soutien structurant aux artistes et créateurs locaux, et sur le positionnement de Saint-Lambert dans l'écosystème culturel régional. Le comité peut également conseiller sur les grandes orientations relatives aux équipements culturels municipaux.

4. Comité de gestion des déplacements

Responsable : Service des travaux publics

Mandat :

Conseiller la Ville sur les grandes orientations en matière de mobilité et de gestion des déplacements. Le comité contribue à l'élaboration de la vision de mobilité à long terme, examine les grandes tendances et enjeux de déplacement sur le territoire, et propose des orientations stratégiques pour améliorer la sécurité et l'efficacité des différents modes de transport (transport en commun, circulation piétonne, automobile, cycliste et autres). Il recommande des axes de développement en matière de transport durable, en cohérence avec la Vision d'aménagement durable 2035 et le Plan de développement durable 2021-2035.

5. Comité Environnement et développement durable

Responsable : Division de l'environnement

Mandat :

Conseiller la Ville sur les grandes orientations environnementales et de développement durable. Le comité propose des axes stratégiques de sensibilisation et de mobilisation citoyenne en matière d'environnement pour stimuler l'engagement des résidents. Il formule des recommandations sur les orientations du Plan de développement durable et du plan d'adaptation aux changements climatiques, examine les grands enjeux environnementaux touchant le territoire et propose des stratégies pour renforcer les actions de la Ville en développement durable. Le comité contribue à définir les priorités d'action environnementale à moyen et long terme et joue un rôle de vigie sur les enjeux émergents et les meilleures pratiques en environnement et développement durable.

ANNEXE B



Engagement de confidentialité

Je soussigné(e), _____, en ma qualité de membre du comité de _____, m'engage solennellement envers la Ville de Saint-Lambert à exécuter mon mandat avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Lambert et à éviter de me placer dans une situation de conflit entre mon intérêt personnel et celui de la Ville.

De plus, je m'engage à respecter le caractère confidentiel des informations et documents qui me seront mentionnés, transmis ou remis pendant l'exécution de mon mandat et reconnais que je ne pourrai, en aucune circonstance, utiliser à mon profit ou à celui de tierces personnes, les documents ou informations que j'aurai obtenus au cours de l'exécution de mon mandat.

En foi de quoi, j'ai signé à Saint-Lambert,

Ce _____ jour du mois de _____ 20 _____.

Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.5) **Demandes de subvention des organismes reconnus de Saint-Lambert pour l'année 2026**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer une aide financière à différents organismes qui oeuvrent dans la communauté;

D'OCTROYER pour l'année 2026 une aide financière aux organismes suivants :

Studio Danse C	3 000 \$
Conseil des aînés de Saint-Lambert	27 500 \$
L'Entreclefs	5 000 \$
Société d'histoire Mouillepie	6 000 \$
Société Chorale de Saint-Lambert	6 000 \$
Association de soccer St-Lambert	8 500 \$
Club de bowling de St-Lambert	1 000 \$
Club de patinage artistique de St-Lambert	1 000 \$
Réseau écocitoyen de St-Lambert	4 500 \$
Société d'horticulture de St-Lambert	3 000 \$
Association de hockey mineur St-Lambert	1 250 \$
La mère à boire – Moms For Milk	3 000 \$
Maison des arts Rive-Sud	250 \$

D'IMPUTER la dépense totale de 70 000 \$ au poste budgétaire 02-111-00-971.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(8.6)

Nominations – Divers comités

CONSIDÉRANT la Politique de participation citoyenne;

Comité de gestion des déplacements

DE NOMMER Amanda Dos Santos à titre de membre du Comité de gestion des déplacements pour un mandat de 24 mois.

Comité loisirs

DE NOMMER à titre de membres du Comité loisirs pour un mandat de 24 mois:

- Yves Lepage
- Amélie Bélair
- Manon Gazanhes
- Philippe Côté-Giguère

Comité Famille et aînés

DE NOMMER Jacques Bec à titre de membre du comité famille et aînés pour un mandat de 24 mois.

Comité Culture

DE NOMMER à titre de membres du Comité culture pour un mandat de 24 mois:

- Herman Champagne
 - France Desaulniers
-



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à _____ et se termine à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de _____ à _____.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 27 avril 2026 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper sous la présidence de monsieur le maire Loïc Blancquaert et à laquelle sont présents :

Luc Côté, conseiller du district n° 1
Catherine Duprey, conseillère du district n° 2
Patrick Vallerand, conseiller du district n° 3
Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 4
Claude Ferguson, conseiller du district n° 5
Christiane Richard, conseillère du district n° 6
Thierry Harris, conseiller du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

(9.3)

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à _____.